

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2015 à 8 H 30

Date de convocation : 7 décembre 2015

Secrétaire de séance : COLLIGNON Nathalie

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, ~~MOTTIEZ Robin~~, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Mme FAVRE Emilie a donné procuration à M. PETIT-JEAN Denis

M. MOTTIEZ Robin a donné procuration à M. DECONCHE Mikaël

1/ Programmes de construction de logements et de locaux d'activités au Chef-lieu par la société d'économie mixte de construction (SEMCODA) – Partenariat entre la SEMCODA et la Commune – Approbation des projets et des conditions de leurs montages juridiques et financiers :

La commune envisage de mettre en place un partenariat avec la SEMCODA concernant deux projets immobiliers :

- Projet « Chef-lieu » : démolition de l'ancienne maison MICHAUD (tènements cadastrés section A – n° 637 et 638) en vue d'y construire un ensemble collectif de logements locatifs ainsi que deux locaux d'activités. La commune devra mettre à disposition l'ensemble des tènements fonciers précités dans le cadre d'un bail emphytéotique prévu d'une durée de 50 ans.

- Projet « Sous la Ville » : vente à la SEMCODA des tènements cadastrés section A – n° 610, 611, 612, 613 et 3076 d'une superficie totale d'environ 2 000 m² pour la réalisation d'un ensemble collectif de logements destinés à l'accession sociale.

Il est précisé que d'autres bailleurs sociaux ont été sollicités pour la réalisation de ces programmes mais c'est la proposition de la SEMCODA qui est la plus avantageuse au niveau du montage juridique et financier.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces programmes de construction ainsi que le partenariat à mettre en place avec la SEMCODA. De même, il approuve les montages juridiques et financiers.

2/ Fixation du loyer pour l'appartement – bâtiment « La Cure », combles :

Le bail de location de l'appartement situé au bâtiment « La Cure » - Combles arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le conseil municipal doit donc fixer le montant du loyer qui

sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet appartement comprend une cuisine, un séjour, deux chambres, salle de bains, WC plus une cave et un garage. Le loyer actuel, suite aux révisions annuelles suivant l'indice de révision de loyers publié par l'INSEE, s'élève à 565,39 €.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 585 €. Le loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. Il autorise le maire à signer le bail de location.

3/ Nomination d'une commission « Carrière BOCHATON » :

Par arrêté n° PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à autoriser le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux fluvioglaciaires à sec située aux lieux-dits « La Plagne d'Aval », « Pethoux » et « La Baume » à VACHERESSE au profit de la SAS BOCHATON Frères.

Cet arrêté est à la disposition du public et consultable en mairie.

Il est proposé de mettre en place une commission spéciale qui sera chargée du suivi de l'exploitation de la carrière afin que celle-ci se fasse conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, nomme en qualité de membres de cette commission : MEDORI Ange, MOTTIEZ Robin, PETIT-JEAN Maryline. Sur proposition de Monsieur le Maire, un membre extérieur au conseil municipal est nommé en la personne de M. GRILLET-AUBERT François qui a accepté d'intégrer cette commission en tant qu'habitant du hameau de « La Revenette ».

4/ Création d'un poste à temps non complet d'agent de service pour l'entretien des bureaux de la mairie et locaux annexes :

Décision : le conseil municipal décide de créer un poste d'agent de service dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 4 janvier 2016, à raison de 6 heures hebdomadaires.

5/ Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires (RODP « chantiers provisoires ») :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le conseil municipal peut décider d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le plafond calculé de la RODP « chantiers provisoires » correspond à 1/10^{ème} du montant de la RODP qui sera communiqué par le SYANE.

Décision : le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

6/ Système National d'Enregistrement (SNE) des demandeurs de logement social – Proposition de mandatement de PLS.ADIL74 pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la commune :

Par délibération en date du 19 septembre 2015, le conseil municipal a décidé que la commune soit référencée en tant que « service enregistreur » dans le système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux et de mandater PLS.ADIL74 pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la mairie sous réserve des conditions de financement.

Par courrier en date du 18 novembre 2015, PLS.ADIL74 a fait savoir que s'agissant de la participation des collectivités territoriales, il a été décidé de demander une participation aux communes « services enregistreurs » qui ne font pas partie d'un EPCI adhérent à PLS.ADIL74 et qui souhaitent les mandater. La participation a été fixée à 7 centimes d'euros/habitant avec une participation minimale de 200 euros.

En cas de mandatement de PLS.ADIL74, il conviendra de signer une convention qui sera conclue pour une durée d'un an.

Décision : le conseil municipal décide de mandater PLS.ADIL74 et autorise le maire à signer la convention portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour l'année 2016.

7/ Décision modificative n° 2/Budget principal :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	012 – 6411	Personnel titulaire	+ 9 000 €
DF	65 - 6531	Indemnités élus	+ 1 000 €
DF	65 - 6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 500 €
RF	74 – 74832	Attribution FDTP	+ 11 500 €
		<i>Total dépenses fonctionnement</i>	<i>+ 11 500 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement</i>	<i>+ 11 500 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 – 2135	Constructions - Installations générales	+ 3 000 €
DI	21 – 2181	Installations générales, agencements divers	+ 7 000 €
DI	23 – 2315	Installations, matériel et outillage technique	- 10 000 €
		<i>Total dépenses investissement</i>	<i>0 €</i>
		<i>Total recettes investissement</i>	<i>0 €</i>

Décision : le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

8/ Création d'un poste à temps non complet d'agent de cantine scolaire :

Dans le cadre de la réorganisation des services scolaires, cantine et périscolaire, il est proposé de créer un poste d'agent de cantine scolaire à raison de 10 heures hebdomadaires en période scolaire et pour la période du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016.

Décision : le conseil municipal décide de créer un poste d'agent de cantine scolaire dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016.

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

✓ Déclarations préalables :

- MILLET Thierry : rénovation d'un bâtiment existant – « Les Baraques » (*refusé*)